

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 10 DÉCEMBRE 2015**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Monsieur Roger Fortin, conseiller, a informé le directeur général de son absence.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire

2015-12-395

Règlement 454 pour fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2016 -
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 454

Règlement numéro 454 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2016.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 novembre 2015;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéficiaire reçu par le débiteur, lequel bénéficiaire étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

- 2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-dix-sept cents (0.77\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.
- 2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à soixante-douze cents (0.72\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016
- 2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière

générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

- 2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.

- 3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation -
Qu'une tarification annuelle au montant de 188.82\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.
- 3.3 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de dix dollars (10.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	10 mars 2016
2 ^{ième} versement :	12 mai 2016
3 ^{ième} versement :	7 juillet 2016
4 ^{ième} versement :	8 septembre 2016

ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publics, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland,
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2015-12-396

Règlement 455 : taxation pour l'entretien du réseau d'égout et de traitement des eaux usées -
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 455

Règlement numéro 455 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 382.02\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	1 avril 2016
2 ^{ième} versement :	1 juin 2016
3 ^{ième} versement :	1 août 2016
4 ^{ième} versement :	1 octobre 2016
5 ^{ième} versement :	1 novembre 2016
6 ^{ième} versement :	1 décembre 2016

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de dix dollars (10.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

LECTURE FAITE.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2015-12-397

Dépôt d'une déclaration d'intérêt pécuniaire –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, dépose la déclaration d'intérêt pécuniaire de Madame Nicole Lussier, conseillère poste 2.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de déclaration d'intérêt pécuniaire de Madame Nicole Lussier, conseillère poste 2.

2015-12-398

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-13000-310	ADM Allocation, déplacement et congrès	-210.00\$
Provenance :	02-13000-341 ADM Avis et publication	210.00\$
02-13000-331	ADM télécommunication	-595.00\$
Provenance :	02-13000-341 ADM Avis et publication	595.00\$
02-13000-494	ADM Cotis. / abonnements / autres	-230.00\$
Provenance :	02-13000-341 ADM Avis et publication	230.00\$
02-13000-670	ADM papeteries et fournitures	-450.00\$
Provenance :	02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	450.00\$
02-13001-670	ADM pièces main d'œuvre informatique	-300.00\$
Provenance :	02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	300.00\$
02-14000-199	ADM Employés d'élections	-4,395.00\$
Provenance :	23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	4,395.00\$
02-14000-200	ADM Contr. Employeur rémun. Élection	-456.00\$
Provenance :	02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	456.00\$
02-14000-252	Élection cotisation CSST	-85.00\$
Provenance :	02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	85.00\$
02-14000-670	ADM papeteries élections	-820.00\$
Provenance :	02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	820.00\$
02-19000-422	ADM Assurances diverses	-2,540.00\$
Provenance :	23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,540.00\$
02-19000-493	ADM Frais de réception	-1,000.00\$
Provenance :	02-61000-411 Urbanisme zonage honor. prof.	1,000.00\$
02-32000-521	TRANSP entretien réparation chemins	-505.00\$
Provenance :	02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	505.00\$

02-32000-526	TRANSP entretien accessoire-pièce	-220.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	220.00\$
02-32010-141	TRANSP Voirie Salaire Étudiant	-150.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	150.00\$
02-33000-525	TRANS déneigement ent. répar. Véhicule	-3,150.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	3,150.00\$
02-33000-629	TRANS déneigement abrasif chargement	-1,000.00\$
	Provenance : 02-70130-521 Arénas CSR Lois-Cyr	1,000.00\$
02-33000-631	TRANS déneigement essence-diésel	-750.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	750.00\$
02-35500-520	TRANS stationnement entretien réparation	-370.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	370.00\$
02-39000-521	TRANS passage à niveau entretien	-1,435.00\$
	Provenance : 02-70230-959 BIBLIO subv. Annuel	1,435.00\$
02-39000-522	TRANS garage entretien réparation	-1,220.00\$
	Provenance : 02-61000-411 Urbanisme zonage honor. prof.	1,220.00\$
02-45110-446	HYG enlèvement des ordures	-275.00\$
	Provenance : 02-61000-411 Urbanisme zonage honor. prof.	275.00\$
02-47000-411	HYG protection environnement	-1,000.00\$
	Provenance : 02-70230-959 BIBLIO subv. Annuel	1,000.00\$
02-61000-629	Aménagement Plantation-autres	-800.00\$
	Provenance : 02-70130-521 Arénas CSR Lois-Cyr	800.00\$
02-70200-447	LOISIRS et culture activité	-8,020.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	8,020.00\$
02-70230-331	BIBLIO téléphone	-226.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinct. Lumière urgence autre	226.00\$
23-02000-722	IMMO ADM général bâtisse	-2,400.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,400.00\$
23-03000-725	IMMO sécurités publiques équip.-outil	-2,200.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,200.00\$
23-05000-721	IMMO hygiènes réseau égout	-2,520.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,520.00\$
23-08000-721	IMMO loisirs parc terrain infra	-4,110.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	4,110.00\$
23-08000-722	IMMO loisir centre commun bâtiment	-7,620.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	7,620.00\$
23-08000-726	IMMO lois centre commentaire ameubl.-équip.	-15,950.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	15,950.00\$
23-08002-722	IMMO loisirs biblio bâtiment	-1,760.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	1,760.00\$

2015-12-399

Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Canadien National	91181979	entretien 112015	1,385.00\$
- Entretien S.M.	280640	entretien décembre	821.49\$
- Gravure Malityne	344	plaque patronyme + cœurs	91.92\$
- Groupe Environex	1355557	analyse d'eau	148.32\$
- Signalistion Signoption	10046	poteaux pour adresse	2,391.49\$
- Quincaillerie Lacolle	188509-1	divers	116.11\$
- Pétroles Vosco	394152	883.3l de mazout	680.43\$
- Pétroles Vosco	394750	370.8l de diesel	425.46\$
- Multi-Pièces Napierville	04	entretien camion GMC	73.66\$
- Me Sylvie Desrochers	7/12/2015	acquisition pont	1,533.17\$

TOTAL : 7,667.05 \$

- 2015-12-400 Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2016 –
Monsieur le maire Pierre Chamberland dépose son rapport faisant
état de ses recommandations relativement à la politique salariale
pour 2016.
- Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est
résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.
- 2015-12-401 Octroi du contrat pour l'entretien du réseau de traitement des eaux
usées –
CONSIDERANT QUE la firme Aquatech a confirmé à la
Municipalité son intention de renouveler le mandat d'entretien du
réseau d'égout pour l'année 2016.
- CONSIDERANT QUE la firme Aquatech a confirmé à la
Municipalité que l'accroissement des coûts correspondrait à
l'indice des prix à la consommation publié par les instances
gouvernementales.
- EN CONSEQUENCE Il est proposé par Monsieur Paolo
Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser
Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à octroyer le contrat
d'entretien du réseau d'égout à Aquatech pour l'année 2016 et ce
en autant que l'augmentation corresponde à l'indice des prix à la
consommation publié par les instances gouvernementales.
- 2015-12-402 Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin
d'année –
CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année
impliquent le paiement des comptes à payer;
- CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes
avant la fin de l'année.
- EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van
Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser
le secrétaire-trésorier à payer les comptes dus en décembre et de
demander au secrétaire trésorier qu'une liste des comptes payés
soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2016.
- 2015-12-403 Suivi du dossier d'une propriété du chemin de la 4^e Ligne –
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est
résolu à l'unanimité du Conseil de reporter cet item à une séance
ultérieur.
- 2015-12-404 Suivi du dossier de contribution aux familles pour activités :
culturelles, récréatives et sportives –
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller il est
résolu à l'unanimité du Conseil que les passes de saison pour des
activités sont éligibles au remboursement de 100.00\$
conformément à la politique de contribution aux familles pour
activités culturelles, récréatives et sportives.
- 2015-12-405 Dépôt des prévisions budgétaires de la MRC le Haut-Richelieu
2016 –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des prévisions budgétaires 2016 de la MRC le Haut-Richelieu.

2015-12-406

Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 20:20 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland,
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2015-12-395

Règlement 454 pour fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2016 –

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 454

Règlement numéro 454 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2016.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 novembre 2015;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-dix-sept cents (0.77\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à soixante-douze cents (0.72\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.

3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation -
Qu'une tarification annuelle au montant de 188.82\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

3.3 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de dix dollars (10.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	10 mars 2016
2 ^{ième} versement :	12 mai 2016
3 ^{ième} versement :	7 juillet 2016
4 ^{ième} versement :	8 septembre 2016

ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publics, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland,
Maire

Serge Gibeau,
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

**ADOpte À SAINT-VALENTIN
Ce 10^e jour de décembre 2015**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 14 décembre 2015**

Brigitte Garceau
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2015-12-396

Règlement 455 : taxation pour l'entretien du réseau d'égout et de traitement des eaux usées

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 455

Règlement numéro 455 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 386.36\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1^{er} versement : 1 avril 2016
2^{ième} versement : 1 juin 2016
3^{ième} versement : 1 août 2016
4^{ième} versement : 1 octobre 2016
5^{ième} versement : 1 novembre 2016
6^{ième} versement : 1 décembre 2016

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de dix dollars (10.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland,
Maire

Serge Gibeau,
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOpte À SAINT-VALENTIN
Ce 10^e jour de décembre 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 14 décembre 2015

Brigitte Garceau
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2015-12-402

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année

CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes dus en décembre et de demander au secrétaire trésorier qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2016.

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOpte À SAINT-VALENTIN

Ce 10^e jour de décembre 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 14 décembre 2015

Brigitte Garceau
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2015-12-400

Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2016

Monsieur le maire Pierre Chamberland dépose son rapport faisant état de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2016.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

**ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 10^e jour de décembre 2015**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 14 décembre 2015**

Brigitte Garceau
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2015-12-401

Octroi du contrat pour l'entretien du réseau de traitement des eaux usées

CONSIDERANT QUE la firme Aquatech a confirmé à la Municipalité son intention de renouveler le mandat d'entretien du réseau d'égout pour l'année 2016.

CONSIDERANT QUE la firme Aquatech a confirmé à la Municipalité que l'accroissement des coûts correspondrait à l'indice des prix à la consommation publié par les instances gouvernementales.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à octroyer le contrat d'entretien du réseau d'égout à Aquatech pour l'année 2016 et ce en autant que l'augmentation corresponde à l'indice des prix à la consommation publié par les instances gouvernementales.

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

**ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 10^e jour de décembre 2015**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 14 décembre 2015**

Brigitte Garceau
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2015-12-397

Dépôt d'une déclaration d'intérêt pécuniaire

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, dépose la déclaration d'intérêt pécuniaire de Madame Nicole Lussier, conseillère poste 2.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de déclaration d'intérêt pécuniaire de Madame Nicole Lussier, conseillère poste 2.

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN

Ce 10^e jour de décembre 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 14 décembre 2015

Brigitte Garceau
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2015-12-398

Transferts de fonds

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-13000-310	ADM Allocation, déplacement et congrès	-210.00\$
	Provenance : 02-13000-341 ADM Avis et publication	210.00\$
02-13000-331	ADM télécommunication	-595.00\$
	Provenance : 02-13000-341 ADM Avis et publication	595.00\$
02-13000-494	ADM Cotis. / abonnements / autres	-230.00\$
	Provenance : 02-13000-341 ADM Avis et publication	230.00\$
02-13000-670	ADM papeteries et fournitures	-450.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	450.00\$
02-13001-670	ADM pièces main d'œuvre informatique	-300.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	300.00\$
02-14000-199	ADM Employés d'élections	-4,395.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	4,395.00\$
02-14000-200	ADM Contr. Employeur rémun. Élection	-456.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	456.00\$
02-14000-252	Élection cotisation CSST	-85.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	85.00\$
02-14000-670	ADM papeteries élections	-820.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	820.00\$
02-19000-422	ADM Assurances diverses	-2,540.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,540.00\$
02-19000-493	ADM Frais de réception	-1,000.00\$
	Provenance : 02-61000-411 Urbanisme zonage honor. prof.	1,000.00\$
02-32000-521	TRANSP entretien réparation chemins	-505.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	505.00\$
02-32000-526	TRANSP entretien accessoire-pièce	-220.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	220.00\$
02-32010-141	TRANSP Voirie Salaire Étudiant	-150.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	150.00\$
02-33000-525	TRANS déneigement ent. répar. Véhicule	-3,150.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	3,150.00\$
02-33000-629	TRANS déneigement abrasif chargement	-1,000.00\$
	Provenance : 02-70130-521 Arénas CSR Lois-Cyr	1,000.00\$

02-33000-631	TRANS déneigement essence-diésel	-750.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	750.00\$
02-35500-520	TRANS stationnement entretien réparation	-370.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinc. Lumière urgence autre	370.00\$
02-39000-521	TRANS passage à niveau entretien	-1,435.00\$
	Provenance : 02-70230-959 BIBLIO subv. Annuel	1,435.00\$
02-39000-522	TRANS garage entretien réparation	-1,220.00\$
	Provenance : 02-61000-411 Urbanisme zonage honor. prof.	1,220.00\$
02-45110-446	HYG enlèvement des ordures	-275.00\$
	Provenance : 02-61000-411 Urbanisme zonage honor. prof.	275.00\$
02-47000-411	HYG protection environnement	-1,000.00\$
	Provenance : 02-70230-959 BIBLIO subv. Annuel	1,000.00\$
02-61000-629	Aménagement Plantation-autres	-800.00\$
	Provenance : 02-70130-521 Arénas CSR Lois-Cyr	800.00\$
02-70200-447	LOISIRS et culture activité	-8,020.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	8,020.00\$
02-70230-331	BIBLIO téléphone	-226.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinct. Lumière urgence autre	226.00\$
23-02000-722	IMMO ADM général bâtisse	-2,400.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,400.00\$
23-03000-725	IMMO sécurités publiques équip.-outil	-2,200.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,200.00\$
23-05000-721	IMMO hygiènes réseau égout	-2,520.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	2,520.00\$
23-08000-721	IMMO loisirs parc terrain infra	-4,110.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	4,110.00\$
23-08000-722	IMMO loisir centre commun bâtiment	-7,620.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	7,620.00\$
23-08000-726	IMMO lois centre commentaire ameubl.-équip.	-15,950.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	15,950.00\$
23-08002-722	IMMO loisirs biblio bâtiment	-1,760.00\$
	Provenance : 23-04000-721 IMMO Trans. Infrast. Routes	1,760.00\$

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 10^e jour de décembre 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 14 décembre 2015

Brigitte Garceau
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi 10 décembre 2015, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2015-12-404

Suivi du dossier de contribution aux familles pour activités : culturelles, récréatives et sportives

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller il est résolu à l'unanimité du Conseil que les passes de saison pour des activités sont éligibles au remboursement de 100.00\$ conformément à la politique de contribution aux familles pour activités culturelles, récréatives et sportives.

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

**ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 10^e jour de décembre 2015**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 14 décembre 2015**

Brigitte Garceau
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe